

Convention pour la participation réfection voirie dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Entre
La Commune de Pontrieux
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2021.
Ci-après dénommée « l'Agglomération »

D'une part,

Et

La Commune de Pontrieux, située place de la liberté, 22260 Pontrieux, représentée par Monsieur Samuel LE GAOUYAT, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du
Ci-après dénommée « la Commune de PONTRIEUX »

D'autre part,

PREAMBULE

Guingamp-Paimpol Agglomération a effectué des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sis « Cité de Largencourt » sur la commune de Pontrieux.

Les travaux, réalisés en 2021, ont occasionné des mouvements de sols importants affectant la voirie, avec une dégradation significative de l'ensemble de la voie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la participation aux travaux de réfections de la voirie Cité de Largencourt.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin à la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Commune de Pontrieux qui a la responsabilité de conduire l'opération. Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché public passé en l'entreprise Colas et la Commune de Pontrieux.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût total de l'opération des réfections est partagé entre la Commune de Pontrieux et l'Agglomération.

Le coût de l'opération est estimé à 51 169 € HT, soit une participation pour l'Agglomération de 23 026,02 € HT pour la réfection de 1 784 m² de voirie.

L'Agglomération se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière à l'achèvement des travaux sur présentation de :

- l'avis des sommes à payer transmis par la Commune de Pontrieux,
- le procès verbal de réception des travaux.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour La Commune de Pontrieux
Agglomération
Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT

Pour Guingamp-Paimpol
Le Président,
Vincent LE MEAUX